



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>101580</b>	<b>De M. Jean-Pierre Gorges ( Les Républicains - Eure-et-Loir )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Économie et finances		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires étrangères
<b>Rubrique</b> > traités et conventions	<b>Tête d'analyse</b> > convention fiscale avec les États-Unis	<b>Analyse</b> > citoyens américains. réglementation.
Question publiée au JO le : <b>20/12/2016</b> Réponse publiée au JO le : <b>07/02/2017</b> page : <b>941</b> Date de changement d'attribution : <b>27/12/2016</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Gorges appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de la signature, en novembre 2013, d'un accord visant à mettre en oeuvre la loi FACTA. Certains ressortissants franco-américains se retrouvent fortement pénalisés dans leur vie quotidienne, alors que leur seul lien avec les États-Unis est ténu. Certains sont simplement nés aux États-Unis, n'y ont jamais vécu et n'ont conservé aucun lien avec ce pays. Ils se qualifient « d'Américains accidentels », mais se voient appliqués la loi et rencontrent des difficultés considérables. Par ailleurs, ils ne peuvent renoncer à la nationalité américaine, sans avoir régularisé leur situation. Il lui demande si des aménagements pourraient être mis en place pour les aider à résoudre ces difficultés.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, les États-Unis ont adopté en 2010 la loi FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) qui prévoit la transmission par les établissements financiers non-américains des informations détaillées sur les comptes détenus par des contribuables américains à l'administration fiscale américaine. Dans le souci de protéger les données à caractère fiscal et comme d'autres États, la France a souhaité signer le 14 novembre 2013 un accord intergouvernemental relatif au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers. Cet accord garantit l'automatisme de l'échange de renseignements fiscaux relatifs aux contribuables français ainsi que la protection des données personnelles et de la sécurité juridique des établissements financiers français. Les difficultés découlant de la situation des Américains dits accidentels relèvent avant tout du principe d'imposition sur la base de la nationalité aux États-Unis. Il s'agit d'une compétence souveraine du pays sur laquelle la France ne peut intervenir directement. En outre, en matière de double nationalité, le droit international public prévoit que les droits et devoirs relatifs aux deux nationalités s'imposent pleinement. Des démarches auprès de l'ambassade des États-Unis en France ont été effectuées pour demander une clarification des conditions de renonciation à la nationalité, et auprès de l'administration fiscale du pays pour l'inciter à prendre en compte ces situations et simplifier les procédures nécessaires et leur coût.